

**ARRÊTE N° I/B-2020-73**  
**portant répartition des sièges au conseil d'administration**  
**du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gard**

Reine BOUVIER, Présidente du Centre de Gestion du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté de la Présidente du 21 août 2020, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations aux conseils d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet des catégories A, B, C employés par les communes et les établissements publics locaux affiliés au Centre de Gestion du Gard déterminant le nombre de voix attribué à chaque électeur,

Vu la population totale des communes affiliées,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La répartition des sièges au conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gard s'établit comme suit :

- Représentants des communes affiliées :..... 20 sièges
- Représentants des établissements publics locaux affiliés : 3 sièges

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Fait à Nîmes le 21 août 2020

La Présidente



Reine BOUVIER

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).